



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 13 janvier 2025 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Pierre-Luc Gaudreau
Pierre-Luc Payette
Serge Rivest
Jean Bourgeois

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 1.1 ASSERMENTATION DE MONSIEUR PIERRE-LUC GAUDREAU
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 HEURES
- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 15
4. GESTION ADMINISTRATIVE
- 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-483 DÉTERMINANT L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES, DE COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
- 4.2 CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR LA FÊTE NATIONALE
- 4.3 TRANSFERT DU SURPLUS DE LA FÊTE NATIONALE 2024 À LA RÉSERVE FÊTE NATIONALE
- 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ÉDITION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2026-2027-2028
- 4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
- 4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
- 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
- 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS
- 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
- 6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
- 10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS



13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

1.1 ASSERMENTATION DE MONSIEUR PIERRE-LUC GAUDREAU

2025-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-003

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,



Saint-Liguori
UN QUARTIER D'AMÉRIQUE

Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19 heures.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-004

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 15

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19 h 15.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2025-005

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-483 DÉTERMINANT L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES, DE COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeuble en conformité avec le régime à taux variés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 16 décembre 2024;

Résolution 2024-206

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Et appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CATÉGORIES DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice 2025 :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 les taxes et tarifs suivants :

- a) Résidentielle;
- b) Immeuble de 6 logements ou plus;
- c) Immeubles non résidentiels;
- d) Exploitations forestières;
- e) Exploitations agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les articles 244.31 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent aux fins de déterminer la composition de ces catégories et les classes applicables comme s'ils étaient reproduits au long dans le présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX DE BASE

Que les taux de taxes suivants soient adoptés :

- a) Pour la catégorie « Résidentielle » 0,4302 du 100 \$ d'évaluation
- b) Pour la catégorie « Immeubles non résidentiels » 0,5623 du 100 \$ d'évaluation
- c) Pour la catégorie « immeuble 6 logements et + » 0,4302 du 100 \$ d'évaluation
- d) Pour la catégorie Exploitation forestière 0,4302 du 100 \$ d'évaluation
- e) Pour la catégorie agricole 0,4302 du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 COMPENSATIONS AQUEDUC

Les tarifs de compensations pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à :

Logement	135 \$
Dépanneur	290 \$
Salon Funéraire	155 \$
Boutique d'artisanat	155 \$
Salon de coiffure	155 \$
Restaurant	290 \$
Garage	205 \$
Autres commerces	135 \$

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 COMPENSATIONS ÉGOUT



Les tarifs de compensations pour les utilisateurs du réseau d'égout sont fixés à :

Logement	348 \$
Autres commerces	348 \$

La compensation égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6 COMPENSATIONS COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs de compensations pour la collecte et traitement des matières résiduelles sont fixés à :

Logement	225 \$
Unité d'occupation commerciale (1)	225 \$
Unité d'occupations autres (2)	225 \$

La compensation exigée pour la collecte et le traitement des matières résiduelles est exigible même si le propriétaire refuse ces services. Toutefois, sur preuve d'un contrat valide pour l'année 2024, pour l'utilisation de conteneur adéquat (un conteneur à déchet ne peut servir pour le recyclage), les taux suivants pourront être crédités au contribuable (par unité d'évaluation) :

Conteneur déchet :	72 \$
Conteneur recyclage :	49 \$

(1) Les unités commerciales reliées à un usage domestique au sens du règlement 204 sont exemptées de cette tarification.

(2) Les garderies en milieu familial publique ou privée ne sont pas considérées comme des commerces ou unités, et sont exemptées de cette tarification.

ARTICLE 7 TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR

Le montant de la taxe spéciale pour les secteurs suivants sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt :

1. Aqueduc Domaine Gagnon	399 \$
2. Aqueduc Domaine Grenier et à partir du 560 rang de l'Église	556 \$
3. Prolongement aqueduc sur le rang Rivière Nord	445 \$
4. Prolongement aqueduc sur le rang Rivière Nord jusqu'au 560	755 \$
5. Programme d'écoprêt	85 \$
6. Rue Prospérité	1 947 \$
7. Domaine Pausé phase II	583 \$
8. Égout sanitaire	740 \$
9. Construction rue Denis	496 \$
10. Construction rue Mini	580 \$

Pour l'ensemble des règlements d'emprunts étant en partie ou en totalité payable par un ou des secteurs, lorsque des frais d'émission sont exigibles lors du financement ou du refinancement d'un règlement d'emprunt, le montant exigible est réparti sur 5 ans et ajouté à la tarification annuelle.



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

ARTICLE 8 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux : le premier versement étant dû le 5 mars 2025, le second le 4 juin 2025, le troisième le 3 septembre 2025, et le quatrième le 5 novembre 2025. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9 TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, à l'exception que l'échéance du premier est payable dans les 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes. Le second versement est dû et exigible trente jours après la date où le premier versement est exigible, le troisième versement, trente jours après la date où le second versement est exigible, et le quatrième, trente jours après la date où le troisième versement est exigible. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 10 INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 11 CHÈQUES SANS FONDS

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité, dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 12 RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

La Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 13 ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées dans le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 14 PERMIS DE ROULOTTES



Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité, un permis au coût de 10 \$:

1. Pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure, au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres.
2. Pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Ce permis est payable d'avance à la Municipalité pour chaque période de trente (30) jours. On définit par « roulottes » tout équipement tel : roulotte de camping, roulotte de voyage, roulotte de parc, caravane, motorisé, tente-roulotte, etc.


Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au paragraphe précédent est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à 10 \$ par mois par la Municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours. Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la Municipalité peut percevoir le montant des permis et compensation pour une période de douze mois.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-006

4.2 CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité octroie un budget annuel au Comité de la St-Jean pour l'organisation de la Fête nationale chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que certaines années il puisse y avoir un déficit ou un surplus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

De créer une réserve Fête nationale pour accumuler les surplus de l'exercice qui pourront servir exclusivement pour appliquer contre un déficit d'une année subséquente ou une bonification de la fête.

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-007 **4.3 TRANSFERT DU SURPLUS DE LA FÊTE NATIONALE 2024 À LA RÉSERVE FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE lors du bilan de la Fête nationale 2024, le comité organisateur a dégagé un surplus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

De transférer un montant de 254 \$ à la réserve Fête nationale.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

C.C. madame Danielle Pouliot trésorière adjointe

2025-008 **4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ÉDITION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite publier et distribuer un calendrier municipal chaque année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :

D'autoriser monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'édition gratuit du calendrier municipal pour les années 2026-2027-2028 avec l'entreprise Éditions Média Plus communication.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-009 **4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à signer une entente pour le service aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sont une cause de sinistre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

D'autoriser madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de services aux personnes sinistrées avec la



société canadienne de la Croix-Rouge pour une contribution de 461,79 \$.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-010

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des dépenses courantes à faire dans les premiers mois de l'année avant les versements de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut retarder ou annuler les services aux citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :

D'autoriser madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité toute la documentation nécessaire avec la Caisse populaire Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière pour faire augmenter la marge de crédit de 100 000 \$ à 620 000 \$ afin de permettre à la Municipalité de payer les dépenses courantes.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 12 pour se terminer à 20 h 33.

6. GESTION FINANCIÈRE

2025-011

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2024			
202401005 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCES COLLECTIVES	2 859,82 \$
202401006 (I)	CCAQ	APPEL DE SERVICE CASERNE	442,08 \$
202401007 (I)	NORDIKEAU INC.	MISE PLACE PLATEFORME	1 322,21 \$
202401008 (I)	ENT MICHAEL BOYER	1ER VERS DÉNEIGEMENT	57 078,24 \$
202401009 (I)	L'ENTRE-JEUX JOLIETTE	DÉPOUILLEMENT ARBRE NOËL	3 624,70 \$
202401010 (I)	PLACE RÉCRÉATION	ACHATS SAINT-LIGUORI EN	527,74 \$
202401011 (I)	RADIO NORD-JOLI INC.	MESSAGE PUBLICITAIRE	799,08 \$
202401012 (I)	9482-8563 QUÉBEC INC.	5 À 7 EMPLOYÉS ET ÉLUS 2024	724,34 \$
202401013 (I)	BELL CANADA	AD COM BUR MUN	186,21 \$
202401014 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD BALANCE DE FACTURE	545,28 \$
202401015 (I)	LUCIOLE	AD INTERNET BIBLIOTHÈQUE	57,48 \$
202401017 (C)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202401018 (C)	AMAZON	CC PIÈCE POUR TRACTEUR	230,33 \$
202401019 (I)	GLOBAL PAYMENT	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	108,93 \$
202401020 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202401021 (I)	PUROLATOR COURIER	CC ENVOI POSTAL LETTRE	21,74 \$
202401022 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	241,60 \$
202401023 (I)	SUPER C	CC ALIMENT FÊTE DES	9,77 \$
202401024 (I)	GLS	CC ENVOI POSTAL LETTRES	428,03 \$
202401025 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU POTABLE	665,07 \$
202401026 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	114,80 \$
202401027 (I)	ANNIE LEMARBRE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	70,90 \$
202401028 (I)	ALEXIS BEAUSOLEIL	ALIMENTS ÉLECTION	82,35 \$
202401029 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUR	523,14 \$
202401030 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202401031 (I)	DOLLARAMA	CC DÉPOUILLEMENT ARBRE	234,62 \$
202401032 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202401033 (I)	PHARMACIE JEAN-COUTU	CC DÉPOUILLEMENT ARBRE	11,49 \$
202401034 (I)	CLUB ENTREPÔT	CC ACHAT FÊTE BÉNÉVOLES	169,49 \$
202401035 (I)	SAQ	CC ACHAT FÊTE BÉNÉVOLES	75,50 \$
202401036 (I)	SUPER C	CC DÉPOUILLEMENT ARBRE	98,90 \$
202401037 (I)	GALERIES JOLIETTE	CC ACHAT CARTES-CADEAUX	100,00 \$
202401038 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202401039 (I)	L'ENTRE-JEUX JOLIETTE	CC DÉPOUILLEMENT ARBRE	227,59 \$
202401040 (I)	ENT MICHAEL BOYER	2E VERS DÉNEIGEMENT	57 078,24 \$
202401041 (I)	LUCIOLE	AD INTERNET BUR. MUN.	250,35 \$
202401042 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUR	298,93 \$
202401043 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL BRUNCH	214,13 \$
202401044 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL CALENDRIER	214,13 \$
202401045 (I)	GLS	CC ENVOI POSTAL LETTRES	522,76 \$
202401046 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
		TOTAL 2024	130 182,95 \$
2025			
202500000 (I)	CENTRE DE SERVICES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	24 997,17 \$
202500001 (I)	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 394,60 \$
202500002 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	359,55 \$
202500003 (I)	RETRAITE QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	843,26 \$
202500004 (I)	REVENU QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 315,21 \$
202500005 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BUREAU MUN.	822,03 \$
202500006 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	221,90 \$
202500007 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 804,26 \$
202500008 (I)	LUCIOLE	AD INTERNET CHALET	109,20 \$
202500009 (I)	GLS	CC ENVOI POSTAL LETTRES	12,52 \$
202500010 (I)	MRC DE MONTCALM	BACS PIÈCES INTERVENTIONS	6 049,64 \$
202500011 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	2 434,65 \$
202500012 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	SERVICE DÉCHET 6VC TERRAIN	520,46 \$
202500013 (I)	CODERRE O. & FILS	ACHATS GARAGE MUNICIPAL	308,59 \$
202500014 (I)	GROUPE COLAS QUÉBEC	ASPHALTE FROIDE	205,06 \$
202500015 (I)	CLUB FADOQ LE SOLEIL	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	3 000,00 \$
202500016 (I)	CLUB DE SOCCER AS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	4 000,00 \$
202500017 (I)	CCL IMPRIMERIE	PAPETERIE ÉLECTION PARTIELLE	1 842,03 \$
202500018 (I)	CCAQ	FRAIS TÉLÉSURVEILLANCE	1 020,97 \$
202500019 (I)	SAINT-JACQUES	INFIRMIÈRE MILIEU RURAL	270,00 \$
202500020 (I)	ST-CHARLES-BORROMÉE	QUOTE-PART SERVICE	15 063,00 \$
202500021 (I)	FESTIVAL ACADIEN	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	500,00 \$
202500022 (I)	PIÈCES DE CAMIONS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	194,66 \$
202500023 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION	357,63 \$
202500024 (I)	DÉLICES CHAMPÊTRES	ACHAT DÉJEUNER BÉNÉVOLES	60,00 \$



202500025 (I)	PITNEY BOWES	LOCATION TIMBREUSE	43,91 \$
202500026 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU POTABLE	1 974,21 \$
202500027 (I)	MICHAEL BOYER	TRAVAUX ET TRANSPORT	9 229,50 \$
202500028 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOCATION CHAUFFE TERRASSE	80,48 \$
202500029 (I)	GROUPE CONSEIL NOVO	FRAIS DE GESTION ET DE	1 953,36 \$
202500030 (I)	COMAQ	RENOUVELLEMENT ANNUELLE	661,11 \$
202500031 (I)	HAMSTER	ACHAT DE PAPETERIE BUREAU	115,37 \$
202500032 (I)	L'ATELIER URBAIN	FINALISATION REFONTE	2 382,28 \$
202500033 (I)	SOLUTIA TÉLÉCOM	CELLULAIRE EMPLOYÉ VOIRIE	345,70 \$
202500034 (I)	PARALLÈLE 54	ÉTUDE PRÉLI DRAINAGE DOM	4 587,50 \$
202500035 (I)	ASSOCIATION DES CAMPS	RENOUVELLEMENT 2025	215,00 \$
202500036 (I)	NANOTECH INFORMATIQUE	SUPPORT INFORMATIQUE	232,83 \$
202500037 (I)	PRINCESS AUTO	PIÈCES RÉPARER SALEUSE	432,27 \$
202500038 (I)	9458-0875 QUÉBEC INC.	APPEL SERVICE POMPE	553,69 \$
202500039 (I)	NUMERIQUE.CA	FORFAIT ENTOURAGE ANNUEL	2 012,07 \$
202500040 (I)	RH SOLUTION MC	HONORAIRES PROFESSIONNELS	689,86 \$
202500041 (I)	EIM7. INC.	CITADEL IMPLANTATION	3 794,18 \$
202500042 (I)	TECHNI-CONSULTANT INC.	SERVICES PROFESSIONNELS	1 616,83 \$
202500043 (I)	AUDREY HÉBERT-COUTU	REMB. SPORT HIVER 2025	24,75 \$
202500044 (I)	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT	ACHAT ÉPANDÉUR VOIRIE	10 115,50 \$
202500045 (I)	GUIGNOLÉE SAINT-LIGUORI	SUBV COMPTOIR ALIMENTAIRE	250,00 \$
		TOTAL 2025	113 016,79 \$
		TOTAL DES DÉPENSES	243 199,74 \$
		SALAIRES EMPLOYÉS	62 477,65 \$
		SALAIRES ÉLUS	6 017,85 \$
		TOTAL DES SALAIRES	68 465,50 \$
		GRAND TOTAL	311 665,24 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer des numéros 202401005 à 202401046 et 202500000 à 202500045 au montant de 311 665,24 \$.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Dépôt du rapport des engagements au 31 décembre 2024.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 31 décembre 2024.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT



Dépôt du rapport des activités d'investissement au 31 décembre 2024.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-012 10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu dans le plan quinquennal 2025-2026-2027-2028-2029 le projet d'un nouveau parc;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire est prévue dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité d'un montant de 11 578 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,

et résolu :

D'autoriser monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité toute la documentation nécessaire dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

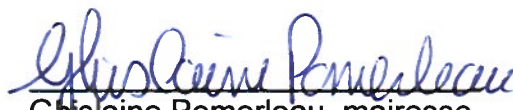
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 36 pour se terminer à 20 h 38.

2025-013 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 20 h 39.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse

